

## Politique de gestion des conflits d'intérêts

### INTRODUCTION

AXA REIM SGP, filiale du Groupe AXA IM Real Assets, en raison son envergure internationale, la pluralité des services d'investissement offerts et la multiplicité des expertises de gestion proposées, est susceptible de rencontrer, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts de ses clients et de respecter la réglementation applicable, AXA REIM SGP a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à y remédier en cas de survenance.

Ce document a pour objet de présenter l'approche d'AXA REIM SGP en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités.

### DEFINITIONS

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle les intérêts d'AXA REIM SGP ou d'une entité du groupe AXA IM Real Assets de ses collaborateurs se trouvent, directement ou indirectement, en concurrence avec les intérêts de ses clients. Il peut également s'agir de conflits entre les clients eux-mêmes.

Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

### DISPOSITIF GENERAL ET CHAMP D'APPLICATION

Le dispositif général présenté vise les situations pouvant survenir dans l'exercice normal des activités d'AXA REIM SGP, que les services d'investissement soient fournis au titre de ses activités principales, au titre d'activités auxiliaires ou d'autres activités.

Ce dispositif vise à assurer la protection des clients, en réaffirmant le principe de primauté de l'intérêt de ces derniers et la volonté de traiter chacun d'eux de manière équitable.

Le dispositif général consiste à identifier et à gérer les conflits d'intérêt potentiels ou avérés susceptibles d'être rencontrés par AXA REIM SGP :

- par la mise en place d'une cartographie des risques de conflits, consignant les types de services ou d'activités pour lesquels un conflit d'intérêt, comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients, est susceptible de se produire ;
- par l'instauration d'une politique indiquant la marche à suivre pour les principaux cas de conflits d'intérêts rencontrés dans le cadre de l'activité normale d'AXA REIM SGP.
- dans les situations les plus sensibles ou les plus complexes, par l'intervention des dirigeants responsables ;

- par l'information des clients concernés quant à la nature du conflit identifié, si les précautions prises ne permettent pas raisonnablement de garantir que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité ;
- par la tenue d'un registre des conflits d'intérêts permettant de documenter les modalités de traitement et de résolution des conflits survenus potentiels ou avérés et offrant la possibilité de contrôler a posteriori le caractère équitable des décisions prises.

En tout état de cause, AXA REIM SGP peut refuser d'intervenir dans des circonstances où il existerait *in fine* un risque d'atteinte aux intérêts d'un client jugé inacceptable.

## **PROCEDURE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS**

### **Prévention**

La prévention en matière de conflits d'intérêts est fondée sur :

- un dispositif de contrôle adapté pour prévenir la survenance de conflits d'intérêts et garantir la mise en œuvre de mesures correctives adéquates ;
- la séparation de certains métiers ou de certaines fonctions (barrières à l'information ou 'Murailles de Chine') dans des situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts ;
- les principes de bonne conduite et d'éthique professionnelle affirmés dans le Code de Déontologie du groupe AXA IM Real Assets, dont chaque salarié reconnaît avoir eu connaissance en entrant dans la société et auquel ils sont régulièrement sensibilisés ;
- la politique de rémunération, commune au groupe AXA IM, qui vise à éviter toute prise de risque qui pourrait se faire au détriment de l'intérêt des Clients.

### **Gestion des conflits dans les principales situations susceptibles de survenir dans le cadre de l'exercice normal des activités d'AXA REIM SGP :**

La liste de conflits présentée ci-dessous n'est pas exhaustive. La politique et le dispositif en place contiennent des principes permettant de traiter tout type de situation susceptible de survenir dans le cadre de l'activité d'AXA REIM SGP.

- PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS LORS D'OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT (actifs immobiliers physiques et actifs financiers)

Le dispositif en place vise l'équité entre les investisseurs par un accès égal et simultané aux propositions d'investissement pour tous les clients concernés. Lorsqu'une opportunité d'investissement est susceptible de convenir à plusieurs clients, les politiques en place prévoient les conditions d'allocation permettant un traitement équitable des clients et tenant compte des contraintes spécifiques de chaque mandat donné par les clients à la société de gestion. Les solutions mises en œuvre peuvent être notamment : politique de rotation des allocations d'opportunité, allocation *pro rata* des capacités d'investissement, allocation en co-investissement.

- PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS LIES AUX MANDATS EXTERIEURS ET AUTRES ACTIVITES EXTERNES

Le dispositif permet d'éviter que les éventuelles activités externes de certains collaborateurs d'AXA REIM SGP donnent lieu à un conflit d'intérêts ou puissent en donner l'apparence. Ainsi Les collaborateurs d'AXA REIM SGP ne peuvent être employés comme administrateurs (ou position équivalente) d'une organisation externe, ou exercer une activité professionnelle autre que celle qu'ils exercent pour le compte d'AXA REIM SGP, sauf à recevoir l'approbation préalable de la Conformité et du Senior Management d'AXA REIM SGP.

- PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS LORS D'UNE OPERATION CROISEE ENTRE DEUX CLIENTS

Le dispositif vise à encadre les situations où un actif vendu par un client peut convenir à un autre client. La gestion du conflit potentiel est revue et supervisée par le département Risk Management & Conformité et la gouvernance adéquate afin de s'assurer que l'opération est bien réalisée dans l'intérêt des deux clients (intérêt manifesté par les deux parties, conditions d'évaluation de l'actif, information éventuelle des clients etc).

- PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERET DANS LE CADRE DE LA GESTION LOCATIVE

Un conflit d'intérêt peut survenir lorsque plusieurs actifs immobiliers détenus par AXA IM Real Assets pour le compte de différents clients sont susceptibles de convenir à un locataire potentiel. il est alors de la responsabilité du Responsable local de l'Asset Management de s'assurer que les locataires potentiels reçoivent des propositions de location de chaque mandat concurrent potentiel sur une base équitable et cohérente.

Ces situations sont consignées dans le registre des conflits d'intérêts.

### **Revue par les Dirigeants responsables et le Conseil d'administration**

Les Dirigeants responsables sont impliqués à chaque stade de prise de responsabilités au regard des conflits d'intérêts.

Plus spécifiquement, ils participent :

- 1) à la création de cette politique,
- 2) à la validation du périmètre des conflits,

Et disposent

- 3) de méthodes d'alerte en cas de survenance de conflits réels ou potentiels,
- 4) d'informations permettant de suivre la résolution des conflits et d'en connaître l'origine.

Parallèlement, tout conflit d'intérêts concernant un Dirigeant responsable de la société est porté à la connaissance du Conseil d'administration.